



Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac

Procès-verbal du Comité Syndical du 25 Septembre 2024 à Anterrieux

- - -

L'an 2024, le 25 Septembre à 14h30 à Anterrieux, se sont réunis les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 9 Septembre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants : 30

- Pour le collège des Régions : 2
M GUIBERT, M LACAZE (visio)
- Pour le collège des Départements : 2
V ALAZARD, E BREZET
- Pour le collège des Communes : 26
M VABRET, G TARAYRE, C CORDELIER, C VEYRE, J-L MIQUEL, D CASSAGNES, C MARFIN (visio), J-P NIEL, C ROUX, M CHASTANG, M GUIBERT, D SAINT-LEGER, A CHASSANY, V GENDRE, B REMISE, C PIGNOL, E MALHERBE, L MOULIADE, O CHARMAILLAC, C MALAVIEILLE, S RIEUTORT, J-P KIRCHER, C HUGON, B BASTIDE, P REY, N BATIFOL

Etaient présents, les délégués suppléants suivants : 1

- Pour le collège des Régions : 0
- Pour le collège des Départements : 0
- Pour le collège des Communes : 1
N MOULIN

Etaient excusées avec pouvoir, les délégués suivants : 28

- Pour le collège des Régions : 2
C SAHUET (pouvoir à M LACAZE), C CARLES (pouvoir à M LACAZE)
- Pour le collège des Départements : 3
J-C ANGLARS (pouvoir à V ALAZARD), A CAZARD (pouvoir à V ALAZARD), A ASTRUC (pouvoir à E BREZET)
- Pour le collège des Communes : 23
J VALADIER (pouvoir à M VABRET), P BOULDOIRES (pouvoir à C VEYRE), B BOUSINHAC (pouvoir à D CASSAGNES), J PRADALIER (pouvoir à C MARFIN), N MOULIADE (pouvoir à B BASTIDE), P CESTRIERES (pouvoir à D CASSAGNES), B REVEL (pouvoir à J-L MIQUEL), C VERLAGUET (pouvoir à N MOULIN), R AUGUY (pouvoir à C ROUX), B SCHEUER (pouvoir à L MOULIADE), P HORVILLE (pouvoir à G TARAYRE), M BORIES (pouvoir à J-P NIEL), E SOULENQ (pouvoir à N MOULIN), P POUDEVIGNE (pouvoir à M GUIBERT), R BOUDON (pouvoir à B REMISE), P BEAUREGARD (pouvoir à M CHASTANG), M CASTAN (pouvoir B REMISE), A BLANQUET (pouvoir à M VABRET) F SARTRE (pouvoir à M GUIBERT), A BOUARD (pouvoir à S RIEUTORT), D JURQUET (pouvoir à C PIGNOL), V MOURGUES (pouvoir à P REY), P CHARLEMAGNE (pouvoir à B BASTIDE)

Excusés : 56

- Pour le collège des Régions : 6
S SAUTAREL, A MAILLOLS, E GAZEL, S BERARD, P MAZET, A GENOLHER
- Pour le collège des Départements : 2
C CHARRIAUD, L SUAU
- Pour le collège des Communes : 48
C DELMAS, B BANES, B NAYROLLES, B SABY, C LABORIE, A BRAS, L PIGOT, D CAYLA, F BAILLY, T PEGORIER, P IGNACE, R CAZARD, D FERNANDEZ, J-R CAYZAC, R SEGUIN, R SALVAN, J GROS, F

BILLON, G FONTUGNE, J-M TARDIEU, B BERTY, M MALIGES, D LONGEAC, D DOMENICHINI, M MALGOUYRES, V GELY, C GROLIER, X POUDEVIGNE, M RIEUTORT, M BURDINO, J FERRIER, J-L VAYSSIER, E ROUX, A BOUCHARD, C MALZAC, S MEISSONNIER, G GIRMA, A FELGEIROLLES, J PIC, A FALCON, C FINES, T PIGNIDE, C BOULLE, J-C HERTZOG, J CHALMETON, C CHAUFFOUR, C CABIROU, J-N BRUGERON

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.
Présence et représentation : 59 membres sur 115

Le Quorum est atteint

Présidant la séance : Monsieur Bernard BASTIDE, Président

Secrétaire : Monsieur Marc GUIBERT, Vice-Président

Etaient présents, avec voix consultative :

S FRANC (CA 12), Y CHASSANY (OS RACE AUBRAC)

Etaient excusés, avec voix consultative :

CA 15/48, CCI 12/15/48, CM 12/15/48, ONF, CRPF

ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 22/05/2024 à Recoules d'Aubrac	Pour décision
2.	Renouvellement de la ligne de trésorerie	Pour décision
3.	Création d'emplois permanents	Pour décision
4.	Acceptation d'un don	Pour décision
5.	Programme Pluriannuel de Gestion BATRIG 2024-2025 (Y20)	Pour décision
6.	Charte Forestière de Territoire 2024-2027 (F10)	Pour décision
7.	Modification du Contrat Territorial Zones Humides (Z4)	Pour décision
8.	Modification du programme Natura 2000 Occitanie 2024 (O11)	Pour décision
9.	Etude des préconisations pour l'administration de la donnée (X1)	Pour décision
10.	Animation LEADER 2023-2024 (L10)	Pour décision
11.	AREC : Augmentation du capital et création d'une filiale	Pour décision
12.	Convention de partenariat avec la Coopérative Jeune Montagne et l'ODG	Pour décision
13.	Mission complémentaire d'Aveyron Ingénierie pour la réhabilitation de la Maison du Parc	Pour décision
14.	Questions diverses et Avis du Parc	<i>Pour information</i>

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 22/05/2024 à Recoules d'Aubrac / **Pour décision**

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président

Le précédent Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac s'est réuni le 22 mai 2024 à Recoules d'Aubrac à 14h30.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion un Procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- envoyé par courrier aux membres de l'Assemblée délibérante qui en ont fait la demande ;
- envoyé par courriel aux membres de l'Assemblée délibérante en pièce-jointe du courriel d'envoi du document de séance du Comité Syndical de ce jour ;
- mis à disposition des membres de l'Assemblée délibérante en début de séance.

PROPOSITIONS

Monsieur le Président soumet le Procès-verbal aux membres de l'Assemblée délibérante.

Les élus sont invités à adresser leurs éventuelles remarques sur ce document.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

	CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION												
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				exprimés	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		59	0	0	59	59	52.18%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque, les membres de l'Assemblée délibérante valident, à l'unanimité, le PV du Comité Syndical du 22 Mai 2024 à Recoules d'Aubrac.

2. Renouvellement de la ligne de trésorerie / Pour décision

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / Antoine TOURNIER, RAF

Contexte

Le SMAG du Parc naturel régional de l'Aubrac a un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie aux collectivités publiques d'un montant de 500 000.00 € (référence 00003833236) auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées. Ce contrat a une échéance au 31/10/2024.

Cette ligne de trésorerie est essentielle au fonctionnement du Parc :

- certaines subventions, initialement budgétisées en 2024, ne seront perçues qu'en 2025 voire 2026 ;
- les cotisations statutaires 2025 des membres du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac ne pourront pas être perçues avant la fin du premier semestre 2025.

PROPOSITIONS

Monsieur le Président donne connaissance aux membres de l'Assemblée délibérante d'un projet de demande de renouvellement de ligne de trésorerie afin de financer le bon fonctionnement du Syndicat mixte dans l'attente du versement des subventions non perçues en 2024 et des cotisations statutaires 2025 prévues pour la fin du premier semestre 2025 (proposition jointe à la présente délibération).

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				exprimés	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		59	0	0	59	59	52.18%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :

- décide de contracter auprès du Crédit Agricole nord Midi-Pyrénées, une ouverture de ligne de Trésorerie d'un montant maximum de 500 000.00 € (cinq cent mille Euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée : 12 mois maximum
 - Taux : 4.42 % (taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0.90%)
 - Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle par la procédure du débit d'office
 - Modalités de tirage :
 - Montant minimum des tirages : 15 000.00 € (sur simple demande, sans frais, par la procédure du crédit d'office)
 - Modalités de remboursement :
 - Capital In Fine remboursable au plus tard à la date d'échéance de la Ligne de Trésorerie
 - Remboursement anticipé possible par débit d'office, totalement ou partiellement, au gré de l'emprunteur, sans frais et sur simple demande
 - Frais de dossier : 0.20 % de l'enveloppe réservée soit 1 000.00 €
- prend l'engagement, au nom du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention ;
- prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital ;
- confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.



LIGNE DE TRÉSORERIE

Définition :

(Circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22/02/1989)..."destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle permet de faire face à tout risque de rupture de paiement dans des délais très courts. Les crédits de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire".

Plafond :

500 000 €

Durée :

12 mois maximum

Taux :

4,42% à préciser sur la délibération

Taux variable indexé sur l' EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0,90%

soit à ce jour : 0,90 %

> Calculé sur la base de l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) 3 mois instantané auquel s'ajoute une marge de 0,90%

> Lors du calcul des intérêts, si l'index est négatif, celui ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.

Périodicité du paiement des intérêts : Mensuelle par la procédure du débit d'office.

Modalités de tirage :

Mise à disposition : par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès de votre trésorerie générale.

Tirage : Sur simple demande de l'emprunteur, sans frais, par mail à l'adresse suivante :
coll.pub@ca-nmp.fr

Montant minimum des tirages : 15 000 €.

Modalités de remboursement :

Capital In Fine, remboursable au plus tard à la date d'échéance de la Ligne de Trésorerie.

Amortissement anticipé possible par débit d'office, totalement ou partiellement, au gré de l'emprunteur, sans frais et sur simple demande par mail à l'adresse suivante :

coll.pub@ca-nmp.fr

Après remboursement anticipé, le plafond se reconstitue pour de nouvelles utilisations.

Frais de dossier :

300 € si le prêt est < à 150 k€, Si prêt > à 150 k€ alors 0,20 %.

Validité de l'offre : délibération parvenue avant le : 25 septembre 2024

3. Création d'emplois permanents/ **Pour décision**

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / Olivier GUIARD, Directeur / Antoine TOURNIER, RAF

- Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
- Vu le tableau des effectifs ;

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

Gestion d'espaces naturels et biodiversité

- En termes de gestion des espaces naturels et de la biodiversité, le PNR de l'Aubrac porte depuis plusieurs années la gestion de 4 sites Natura 2000, 3 en Occitanie et 1 sur la partie Cantalienne de l'Aubrac. Actuellement, deux ETP sont pourvus sur des emplois non permanents pour assurer l'ensemble des missions (administratives, financières et techniques) liées à ces programmes.
- Compte tenu du portage pérenne par le Parc de l'animation Natura 2000 tant coté Cantal que coté Aveyron et de ses financements par conventionnements renouvelés avec les Régions, il conviendrait de créer deux emplois permanents au sein du pôle Patrimoine naturel :
 - Un emploi de chargé de mission pour coordonner l'ensemble de la gestion de ces programmes en particulier sur le plan administratif et financier ;
 - un emploi de technicien en appui au chargé de mission pour assurer des missions plus techniques et de terrain et assurer l'animation d'une partie des programmes en complémentarité de ceux portés par le chargé de mission
- Ce changement de nature de poste correspondant dans les faits à la situation effective qui permettra également de stabiliser l'équipe du Parc.

Communication

- Un emploi permanent de catégorie B de grade Rédacteur principal de 2° classe (filière administrative) à temps complet avait été créé par le Syndicat mixte de Préfiguration du PNR de l'Aubrac par délibération en 2015 pour exercer principalement des missions administratives en phase de préfiguration (transfert des postes de l'Association d'urgence).
- Lors du recrutement de la Chargée de communication du Parc, cet emploi qui était alors vacant avait donc été pourvu.
- Compte tenu de l'évolution des missions de la Chargée de communication et afin de mettre en cohérence le positionnement catégoriel de l'agent avec ses compétences et les responsabilités qui lui sont assignées, il conviendrait de créer un emploi permanents de catégorie A de grade Attaché (filière administrative) au sein du pôle Sensibilisation, Culture et Patrimoine (l'emploi permanent de catégorie B de grade Rédacteur principal de 2° classe (filière administrative) à temps complet actuellement occupé sera supprimé ultérieurement lors de « l'avancement de grade » effectif)

Ces trois créations d'emplois permanents n'engendreront ainsi pas d'augmentation des effectifs du Parc.

PROPOSITIONS

Où cet exposé, Monsieur le Président propose donc :

- la création, à compter de ce jour, d'un emploi de catégorie A de grade Ingénieur (filière technique) à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions de Chargé de mission « Biodiversité - Natura 2000 »
- la création, à compter de ce jour, d'un emploi de catégorie B de grade Technicien (filière technique) à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions de Technicien « Biodiversité - Natura 2000 »
- la création, à compter de ce jour, d'un emploi de catégorie A de grade Attaché (filière administrative) à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions de Chargée de communication

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

TABLEAU DES EMPLOIS								
FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS		EMPLOIS NON PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS NON POURVUS
			TITULAIRES	CONTRACTUELS	SURCROIT ACTIVITE	CONTRAT DE PROJET	REMPLACEMENT	
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	A		4 + 1				1 créé ce jour
	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	B	2	1 - 1				
	REDACTEUR	B		1				
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1					1 agent en dispo
TECHNIQUE	INGENIEUR HORS CLASSE			1				
	INGENIEUR PRINCIPAL	A	1					
	INGENIEUR	A	1	5 + 1	1	2 - 1		1 créé ce jour + 1 à supprimer
	TECHNICIEN	B	1	+ 1	1 - 1		1	1 créé ce jour
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2° CLASSE	B	1					

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvu par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8-2. Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre de délégués	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total		par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		59	0	0	59	59	52.18%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

4. Acceptation d'un don / Pour décision

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / Antoine TOURNIER, RAF

→ Vu l'article L2242 du CGCT ;

L'acceptation de dons relève des attributions du Président en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac.

Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire. En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par l'Assemblée délibérante.

Contexte

Suite au décès d'un habitant de la commune de St Chély d'Aubrac, et dans le respect de ses dernières volontés, sa famille et ses proches ont réalisé une quête pour récolter des fonds en faveur de la protection de la biodiversité de l'Aubrac.

La somme de 1 785.00 € (en chèques) a été ainsi collectée et la proposition a été faite au Parc naturel régional de l'Aubrac d'être bénéficiaire de ce don.

PROPOSITIONS

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accepter le don suivant au bénéfice du PNR de l'Aubrac : Don en faveur de la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel de l'Aubrac : 1 785.00 € (mille sept cent quatre-vingt-cinq Euros)

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				exprimés	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		59	0	0	59	59	52.18%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'accepter le don de 1785.00 € et d'affecter cette somme à l'article 756 du Budget principal pour soutenir une action de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel de l'Aubrac ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

5. Programme Pluriannuel de Gestion BATRIG 2024-2025 (Y20) / Pour décision

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / B COGUILLON, Chef du pôle Patrimoine naturel

1. Travaux menés sur la ripisylve des vergnes

En 2025, les travaux prévus sur la ripisylve dans le cadre du PPG des affluents de la Truyère, sont les suivants :

- Plantation de 1500 m de ripisylve sur les Vergnes : ces travaux sont ciblés sur les secteurs dénués de végétation et visent à reconstituer un couvert végétal permettant d'apporter de l'ombrage à la rivière et de lutter contre l'érosion des berges ;
- Enlèvement de 4m³ d'embâcles sur les Vergnes : l'enlèvement d'embâcles permet le rétablissement du bon écoulement de la rivière dans les secteurs obstrués par des branchages ou des arbres morts. Ces travaux sont réalisés préalablement à des travaux d'aménagement de points d'abreuvement et de mise en défens, permettant ainsi la reprise spontanée de la végétation rivulaire.

Le Parc mènera ces travaux pour le compte des communautés de communes compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMAPI). Ces travaux seront confiés à l'entreprise La Forêt des Ruthènes, titulaire de l'accord-cadre à bon de commande renouvelable attribué en 2024 suite à la consultation des entreprises menée en mai 2024.

Dans la mesure où ces actions mobilisent des financements publics sur des terrains privés, elles seront réalisées dans le cadre d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), signé par le Préfet de l'Aveyron en date du 21 mai 2024.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		
Opérations	Montant HT	Montant TTC
Plantation de la ripisylve sur les Vergnes	12 000,00 €	14 400,00 €
Retrait d'embâcles sur les Vergnes	520,00 €	624,00 €
TOTAL	12 520,00 €	15 024,00 €

RECETTES	
Financements	Montant TTC
Agence de l'eau Adour-Garonne	7 512,00 €
Région Occitanie	3 004,80 €
Département de l'Aveyron	1 502,40 €
Autofinancement	3 004,80 €
TOTAL	15 024,00 €

2. Travaux de renaturation et aménagements agropastoraux menés sur le Remontalou

Sur la commune de Deux-Verges, au lieu-dit la Sagne, le Remontalou présente un linéaire artificialisé et dégradé. En effet, la rectification de son lit à présent perché entrave le bon écoulement du cours d'eau et cause des problématiques d'inondation des voies d'accès. Aucun dispositif de franchissement n'a été mis en place et les traversées d'engins directement dans le lit du cours d'eau participent à son ensablement. En aval du chemin, les parcelles traversées par le cours d'eau sont pâturées. L'abreuvement se fait donc directement dans la rivière, pouvant entraîner une érosion des berges, l'apport de limons et/ou de sables qui aggravent le colmatage, ainsi qu'une contamination bactérienne des eaux.

Pour répondre à l'enjeu d'amélioration de l'état du Remontalou, une action de renaturation a été préconisée dans le PPG des affluents de la Truyère et le schéma directeur de l'ENS du Puy de la Tuile. Ces travaux de renaturation ont été réfléchis avec la commune de Deux-Verges, le propriétaire et l'exploitante des parcelles situées à l'aval du chemin,

Saint-Flour Communauté (gestionnaire de l'ENS), la Fédération Départementale de Pêche et le Département du Cantal. Suite à cette concertation, les travaux prévus sur le site sont les suivants :

- Terrassement d'un lit afin de remettre le cours d'eau dans son tracé d'origine
- Création d'un fossé avec seuil de décantation pour limiter les apports de sable latéraux liés au chemin
- Comblement d'une encoche d'érosion
- Aménagement de franchissements et de points d'abreuvement pour le bétail
- Mise en défens des berges (pose de clôture).

Ces travaux seront confiés à l'entreprise TPA Cayla, titulaire de l'accord-cadre à bon de commande suite à la consultation des entreprises menée en mai 2024.

Ces actions mobilisant des financements publics sur des terrains privés, elles seront réalisées dans le cadre d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), signé par le Préfet du Cantal en date du 28 septembre 2023.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		
Opérations	Montant HT	Montant TTC
Travaux de renaturation et aménagements agropastoraux	9 796,00 €	11 755,20 €
TOTAL	9 796.00 €	11 755.20 €

RECETTES	
Financements	Montant TTC
Agence de l'eau Adour-Garonne	4 702.08 €
Conseil Départemental du Cantal	4 702.08 €
Autofinancement	2 351.04 €
TOTAL	11 755,20 €

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider les travaux et opérations proposés dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval (BATRIG) ;
- de valider les plans de financement prévisionnels pour ces travaux ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant.

DISCUSSIONS / ECHANGES / DEBATS

- Le Président Bernard BASTIDE informe les délégués de la vandalisation d'un chantier en cours sur le Tailladès, commune de la Trinitat. Une descente aménagée a été détruite. Le Parc a porté plainte.
- M. Yves CHASSANY dénonce cette dégradation au nom des éleveurs de l'OS.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				exprimés	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		59	0	0	59	59	52.18%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider les travaux et opérations proposés dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval (BATRIG) ;
- de valider les plans de financement prévisionnels pour ces travaux ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement affiché ci-avant.

6. Charte Forestière de Territoire 2024-2027 (F10) / Pour décision

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / Marieke PAARDEKOOOPER, CM Forêt

Contexte

Les espaces boisés occupent environ un tiers du territoire de l'Aubrac. La préservation et la valorisation de ce patrimoine représentent un enjeu important pour le Parc naturel régional de l'Aubrac : 11 mesures de la Charte dont 9 prioritaires y font référence, avec comme enjeux principaux d'une part, de garantir le maintien des qualités écologiques et paysagères et d'autre part, de participer au développement de l'économie locale grâce à l'exploitation et à la transformation du bois.

Ces enjeux ont été transcrits et précisés de manière opérationnelle dans la Charte Forestière de Territoire du Parc naturel régional de l'Aubrac.

Un premier programme d'action a permis d'initier sur la période 2015-2020 un certain nombre de projets. Et cela en associant l'ensemble des acteurs locaux autour de différentes thématiques : réhabilitation des bandes boisées, sensibilisation du grand public, valorisation des frênes têtards, plan d'approvisionnement territorial en bois...

Suite au renouvellement du programme d'actions, certaines actions phares ont été poursuivies, notamment le travail sur les bandes boisées, pour lequel on ressent de plus en plus d'intérêt de la part des propriétaires. D'autre part, de nouveaux enjeux sont apparus, comme le projet de Recherche et Suivi de l'Equilibre Ongulés sauvages – Milieux (RSEOM), qui est aujourd'hui une préoccupation majeure des forestiers, tout comme les potentiels impacts du changement climatique et les rôles de corridor écologique et de réservoir de la biodiversité des bosquets et des forêts du territoire.

Rappel sur la Charte Forestière

La Charte Forestière de Territoire (CFT) du Parc naturel régional de l'Aubrac a été lancée en 2014 et renouvelée en 2021. Un nouveau programme d'action a été rédigé lors de ce renouvellement. Le plan d'action de la CFT s'inscrit comme une déclinaison opérationnelle de la Charte 2018-2033 du Parc naturel régional de l'Aubrac.

Il tient compte :

- du diagnostic du Plan de Transition Energétique et Climatique porté par le Parc naturel régional de l'Aubrac ;
- des Plans Régionaux Forêts-Bois des Régions Occitanie et AURA ;
- du diagnostic territorial des forêts de l'Aubrac.

Ce programme s'articule autour de 4 objectifs stratégiques :

1. Tendre vers une approche globale et multifonctionnelle de la gestion des espaces boisés ;
2. Mobiliser durablement la ressource en bois ;
3. Participer au développement de l'économie locale en s'appuyant sur la filière bois ;
4. Faire vivre la Charte Forestière (axe transversal).

Actions d'animation prévues

Au niveau opérationnel, l'animation à mener les trois prochaines années s'inscrit dans la continuité des projets engagés depuis 2018. La CFT fera l'objet d'une nouvelle évaluation en 2026, ce qui permettra de réorienter le travail sur la forêt et le filière bois au plus proche des besoins du territoire.

Le présent projet couvre les trois prochaines années de l'animation de la charte forestière, d'octobre 2024 à fin septembre 2027. L'animation de la charte forestière nécessite 0,7 ETP par année (dont 50% du poste de chargée de mission forêt, filière bois et faune sauvage, financé à 80%), avec un renforcement durant l'année 2026 qui sera dédiée au renouvellement du programme d'action, un poste de support technique de 6 mois sera prévu pour réaliser l'évaluation et le renouvellement du programme d'action.

Plan d'action prévisionnel

L'ensemble des projets suivis et le nombre de jours d'animation sont récapitulés dans le tableau suivant – la 1^{ère} colonne 2024 renvoie pour mémoire aux jours travaillés dans le cadre du programme précédent :

Synthèse de l'effort d'animation	2024	2025	2026	2027	
A1 : Animation du schéma de Gouvernance	7	3	10	15	7
A2 : Monitoring quotidien des actions (temps non ventilable)	25	5	50	50	35
A3 : Représentation	9	4	5	5	4
A4 : Evaluation - suivi de la démarche	0	0,5	4	80	5
A5 : Information - communication - sensibilisation	2,5	2,5	10	12	7
A6 : Expertise interne "forêt - bois"	6,5	2	5	5	4
Axe A - Pilotage de la CFT	50	17	84	167	62
B1 : Réhabilitation des bandes boisées : phase 4	7,5	0	0	3	2
B2 : équilibre agro-sylvo-cynégétique	0	0	3	3	4
B3 : Trames vieilles forêts	1	0	5	5	5
B4 : Sylviculture et changement climatique	0	5	10	10	10
B5 : Arbre champêtre	0	0	0	0	0
B6 : Tourisme en forêt	0	0	5	2	0
B7 : Projets éducatifs du PNR de l'Aubrac	0	1,5	5	5	4
B8 : SNAP Les Salces	7,5	5	3	0	0
Axe B - animation des projets portés par le PNR de l'Aubrac	16	12	31	28	25
C1 : Interventions scolaires pour lycées agricoles du territoire	0	1	2	2	2
C2 : Développement du bois énergie par la CC ACV	0	0	2	2	2
C3 : "Forêts Anciennes volet 4" par IPAMAC	1,5	2	1		
C4 : Mise en place de la CFT de Saint-Flour Communauté	0	0,5	1,5		
C5: Sessions "martelloscope" portées par les partenaires CFT	0	1	1	1	1
C6 : "projet pépinière pédagogique" porté par la MFR de Javols	0	0,5	2	2	1
C7 : "formation des élus" porté par l'URCOFOR	0	1	2	2	2
C8 : filières bois par l'URCOFOR	0	0	2	3	2
C9 : Bois construction Massif central avec l'URCOFOR	0	0,5	2	2	1
C10 : Accompagnement CdM Aubrac du CRPF Occitanie	0	1	2	3	2
C11 : Mise en œuvre SYLV'ACCTES Occitanie portée par l'association SYLV'ACCTES	8,5	1	2	3	2
C12 : Voirie du Puy de la Tuile par l'ASL du PdIT	0,5	0	1	2	
C13 : "Forêts anciennes volet 5" par IPAMAC			1	2	
Axe C - Appui technique aux projets portés par les partenaires	10,5	8,5	21,5	24	15
Total :	76,5	37	136,5	219	102

Plan de financement prévisionnel :

Détail prévisionnel des coûts admissibles (TTC)	
Dépenses de personnel (sur forfait 26,40€/h)	101 323,20
Chargée de mission forêt - bois (0,70 ETP)	80 110,80
Chargé de projet renouvellement CFT	21 212,40
Frais de déplacements (5%)	5 066,16
Charges de structure (15%)	15 198,48
Dépenses sur facture	7 200,00
plaquette information	4 800,00
documentation bandes boisées	2 400,00
TOTAL	128 787,84

Plan de financement animation CFT Aubrac 2024 - 2027			
Nature des dépenses	montant en TTC	Nature des recettes	montant en TTC
Dépenses faisant l'objet d'une facturation	7 200,00	FEADER (60%)	77 272,70
Dépenses personnel	101 323,20	Région (20%)	25 757,57
Frais de déplacements	5 066,16	Autofinancement PNR Aubrac (20%)	25 757,57
Frais de structure	15 198,48		
Total de l'opération	128 787,84	Total	128 787,84

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- d'adopter le programme d'actions et le budget prévisionnel 2024-2027 de la Charte Forestière de l'Aubrac ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Syndicat.

DISCUSSIONS / ECHANGES / DEBATS

- En réponse à la question de M. Bernard REMISE, le SMAG du PNR de l'Aubrac peut bénéficier de subventions atteignant 100% des dépenses d'opérations de fonctionnement ou d'investissement, sauf si un règlement d'aide stipule le contraire.
- M. Jean-Pierre KIRCHER souhaite savoir si la charte forestière a pu répondre aux problèmes des propriétaires privés. M. Christian MALAVIEILLE, Président du COFOR 48, estime que le morcellement demeure le problème numéro un. L'animation de la Charte Forestière de Territoire permet de mener des actions concertées et groupées, par exemple le conseil déployé sur la replantation des bandes boisées, l'équilibre sylvocynégétique (abroustissement par les cervidés), l'engagement des collectivités dans l'approvisionnement en bois du Massif central.
- La Charte Forestière de Territoire de Saint Flour communauté est menée en parallèle de celle du Parc. La question du financement de l'animation des chartes se pose.
- En réponse à la question de M. Yves CHASSANY, il existe bien un partenariat entre le Parc et l'ONF, tout comme avec les COFOR et le CRPF.
- M. Marc GUIBERT rappelle également la problématique des ravages des épicéas par les scolytes.
- M. Bernard BASTIDE demande aux services du parc de préparer une présentation du bilan des actions concrètes menées dans le cadre de l'animation de la Charte Forestière de Territoire de l'Aubrac.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		59	0	0	59	59	52.18%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'adopter le programme d'actions et le budget prévisionnel 2024-2027 de la Charte Forestière de l'Aubrac ;
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches administratives et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Syndicat.

7. Modification du Contrat Territorial Zones Humides (Z4) / **Pour décision**

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / Olivier GUIARD, Directeur / Bertrand GOGUILLON, Chef du pôle Patrimoine naturel

→ Vu la délibération n°09 du 06/03/2024

Rappel

Le massif de l'Aubrac présente un réseau hydrographique particulièrement dense, matérialisé par l'abondant chevelu des têtes de bassins versants, la présence de lacs d'origine naturelle et de nombreuses zones humides. Les services rendus par celles-ci sont primordiaux, tant pour la biodiversité qu'elles abritent que pour les activités humaines dont elles sont le support. Malgré ce, les milieux humides sont soumis à de nombreuses pressions, alors même qu'ils sont une des clés de la résilience de l'Aubrac face au changement climatique. Face à ces enjeux, le Parc a travaillé en 2023 à l'élaboration d'un contrat de progrès territorial à l'échelle du massif de l'Aubrac, signé par le Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à Aubrac le 11 avril 2024.

Ce contrat, interviendra à l'échelle du territoire d'action du Parc naturel régional de l'Aubrac sur une durée de cinq ans (2024-2028), avec trois objectifs principaux :

- Maintenir et restaurer les fonctionnalités des zones humides
- Améliorer la résilience des exploitations agricoles face au changement climatique
- Coordonner, animer, sensibiliser et valoriser les actions menées sur ces thématiques

Objectifs de l'animation du Contrat

La mise en œuvre du Contrat nécessitera le déploiement sur 5 ans d'une animation spécifique :

- À l'échelle de chaque périmètre d'action, l'animation locale permettra d'aller à la rencontre des propriétaires, exploitants, élus afin de faire connaître les actions du contrat et de mettre en place les synergies nécessaires à leur mise en œuvre.
- À l'échelle de l'ensemble du territoire du contrat et des acteurs impliqués (collectivités, institutions, partenaires techniques et financiers, organisations professionnelles...) l'animation mise en place aura pour objectif de faciliter le dialogue, la concertation, le suivi et la valorisation des actions, entre autres par la création d'une instance de gouvernance : la conférence territoriale.

Plan de financement prévisionnel :

Pour mener à bien ce projet, le Parc naturel régional de l'Aubrac mobilisera sa chargée de mission Eau et milieux aquatiques (0,8 ETP) ainsi qu'un renfort de 0,2 ETP à partir de l'année 2025. Le plan de financement initial prévoyait une subvention du Fonds Vert à hauteur de 30 059 €. Le montant octroyé effectivement est de 30 000 €. Aussi, le plan de financement est modifié comme suit :

Dépenses	
Salaire chargé 2024-2027	238 825 €
Frais de structure (20%)	47 765 €
Frais de mission	8 000 €
Frais d'organisation des Conférences territoriales du Contrat	2 000 €
Appui du CEN pour le lancement de la mission	4 000 €
TOTAL	300 590 €

Recettes	
Agence de l'eau Adour Garonne	210 413 €
Fonds Vert	30 000 €
Autofinancement	60 177 €
TOTAL	300 590 €

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider le plan de financement prévisionnel pour l'animation du Contrat de progrès territorial Aubrac sur la période 2024-2027
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				exprimés	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		59	0	0	59	59	52.18%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel pour l'animation du Contrat de progrès territorial Aubrac sur la période 2024-2027
- d'autoriser le Président à apporter des modifications au plan de financement proposé sous réserve de respecter le montant maximal d'autofinancement
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, dès réception des accords de subventions et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget du Syndicat.

8. Modification du programme Natura 2000 Occitanie 2024 (O11) / **Pour décision**

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / Paul ALLARD, Technicien Natura 2000

→ Vu la délibération n°05 du 03/07/2024

Contexte

Le Syndicat mixte d'Aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac porte depuis le 1^{er} janvier 2015 l'animation de trois sites Natura 2000 :

- Gorges de la Truyère (FR7312013), validé au comité de pilotage du 3 décembre 2014 ;
- Haute Vallée du Lot ... (FR7300874), validé au comité de pilotage du 16 décembre 2014 ;
- Plateau central de l'Aubrac aveyronnais (FR7300871), validé au comité de pilotage du 7 février 2019.

Le portage des trois sites a été renouvelé en 2023 pour les trois années à venir. Les programmes d'actions et l'animation correspondantes font l'objet de budgets annuels.

Pour 2024, un premier plan d'action et son budget prévisionnel correspondant ont été présentés et validés lors du Bureau Syndical en date du 3 juillet 2024. La région Occitanie a depuis augmenté sa dotation de 10 000€, ce qui permet de réaliser des prestations supplémentaires, ciblées dans les documents d'objectifs (DOCOB).

Propositions d'actions

Les besoins financiers initialement présentés fin 2023 à la Région Occitanie étaient de 120 000 €, afin de mettre pleinement en application les directives qui régissent le réseau Natura et nécessitent de la part de la structure animatrice un accompagnement vers l'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces.

Un premier arbitrage de la Région attribuait 75 017 € pour l'animation des trois sites. Le nouveau montant alloué est désormais de 85 017€ et permettra notamment de :

- réaliser une étude des écrevisses plus conséquente
- réaliser une étude botanique non initialement prévue.

Le plan d'actions 2024 pour les sites est donc révisé en conséquence et s'établira comme suit :

- Site de la Haute Vallée du Lot (...) :
 - Repérage de gîtes à chiroptères dans la Vallée du Lot – prestation
 - Une sortie Nature à la découverte des herbiers aquatiques – Interne
- Site du Plateau Central de l'Aubrac Aveyronnais :
 - Etude sur l'écrevisse à pattes blanches – prestation
 - Une sortie Nature sur les prairies de l'Aubrac
 - Etude sur les espèces botaniques du site (Ligulaire de Sibérie, Petit Botryche)

Le budget Natura 2000 finance également une partie des diagnostics et Plans de Gestion des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques.

Par ailleurs, le PNR est particulièrement sollicité pour la mise en place de contrats Natura 2000 (5 contrats en attente de la part d'agriculteurs, propriétaires forestiers ou de communes).

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Salaire et charges de personnel dédié à l'action	59 230 €		
- Salaire Camille Msika (9 jours)	1 966 €		
- Salaire Ghalia Alem-Raquin (74.5 jrs)	16 271 €		
- Salaire Paul Allard (142.5 jrs)	31 122 €		
- Frais de structure (15%)	7 404 €	Région Occitanie	85 017 €
- Frais de déplacement (5%)	2 468 €	Europe FEADER	0.00 €
Prestations/ conventionnement	25 787 €	Autofinancement	0.00 €
- Etude des écrevisses	12 060 €		
- Etude des chiroptères	4 150 €		
- Etude botanique	4 900 €		
- Prestations MAEC	3 753 €		
- Sortie Herbiers aquatiques	924 €		
Total des dépenses	85 017 €	Total des recettes	85 017 €

Pour rappel, les actions engagées dans ce programme sont financées en intégralité (pas d'autofinancement) : les frais engagés sont entièrement remboursés à hauteur des justificatifs acquittés.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider le programme d'actions et le plan de financement prévisionnels relatif à l'animation des 3 sites Natura 2000 Aveyronnais du 1er Janvier au 31 Décembre 2024 ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision (partenariat technique, mise en concurrence, engagement des dépenses sous réserve de l'obtention des subventions afférentes)
- de donner pouvoir au Président pour modifier le plan de financement prévisionnel, sous réserve que la part d'autofinancement ne change pas.

DISCUSSIONS / ECHANGES / DEBATS

- Mme Martine Guibert informe l'assemblée des décisions prises côté Cantal par la Région AURA : la Région confie dorénavant l'animation de ses sites Natura 2000 situés dans les PNR directement au PNR. Pour l'Aubrac, un seul site supplémentaire est concerné, pour une échéance au 01/01/2025. L'animation est actuellement portée par St Flour Communauté.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		59	0	0	59	59	52.18%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le programme d'actions et le plan de financement prévisionnels relatif à l'animation des 3 sites Natura 2000 Aveyronnais du 1er Janvier au 31 Décembre 2024 ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision (partenariat technique, mise en concurrence, engagement des dépenses sous réserve de l'obtention des subventions afférentes)
- de donner pouvoir au Président pour modifier le plan de financement prévisionnel, sous réserve que la part d'autofinancement ne change pas.

9. Etude des préconisations pour l'administration de la donnée (X1) / Pour décision

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / Bertrand GOGUILLON, Chef du pôle Patrimoine naturel

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc (mesure 1 concernant la création d'un observatoire multithématique du territoire » et mesures 9,10,11 et 28 portant sur l'amélioration des connaissances sur l'eau, les zones humides et la biodiversité), des observatoires ont été développés sur les thématiques de l'Eau et de la Biodiversité.

L'observatoire de l'eau comprend actuellement :

- Une cartographie dynamique, en ligne sur le site internet du Parc, permettant de visualiser les différentes stations de suivi des indicateurs clefs de la ressource en eau et des milieux aquatiques tels que la thermie, les débits, le niveau piézométrique des eaux souterraines, l'état des populations piscicoles et les précipitations.
- Un portail des connaissances sur lequel sont référencés les accès aux différentes études liées à la thématique de l'eau et menées sur le territoire permettant l'accès au public à ces données.
- 5 stations d'observation de l'évolution de l'hydrologie de tourbières emblématiques de l'Aubrac.
- Un programme de sciences participatives sur le suivi des hauteurs d'eau permettant à la fois de densifier les données recueillies sur le territoire et de sensibiliser le public sur la question du changement climatique.

L'observatoire de la biodiversité est constitué de :

- Une base de données naturalistes interne au Parc dont l'architecture répond aux exigences du SINP (Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel) permettant de recenser et de faire remonter aux échelons régional et national les données issues des observations ou des études commanditées par le Parc.
- Un site internet dédié (bientôt en ligne) permettant au grand public d'avoir accès aux fiches espèces synthétiques, incluant une carte de répartition de l'espèce par maille ainsi qu'aux actions menées par le Parc sur le patrimoine naturel, à des représentations graphiques de l'état des connaissances taxonomiques et aux données connues par commune.

A ce stade de déploiement, le Parc doit faire face à des questions liées à l'administration de la donnée de ces observatoires, telles que la production, la collecte, la vérification et la mise en accessibilité des données. Concrètement, les besoins sont les suivants :

- Disposer d'une solution efficace pour stocker les données collectées pour les différents observatoires.
- Automatiser la mise à jour des données de ces observatoires avec un mécanisme de vérification de la qualité des données importées.
- Créer un référentiel des études réalisées, accessible aux partenaires du Parc et au grand public.
- Mettre en place une interface web ergonomique permettant aux citoyens d'avoir accès aux données de manière dynamique (cartes, graphiques...) et de pouvoir saisir leurs propres observations s'ils le souhaitent.

Propositions d'actions

Afin de poursuivre le déploiement des observatoires du Parc et d'inscrire ces projets dans la durée, il est proposé de réaliser une étude de préconisation permettant d'orienter le Parc sur le meilleur choix technique possible en tenant compte de ses besoins, de ses moyens humains et financiers.

Cette étude sera découpée en plusieurs phases :

- Compréhension du besoin
- Retours d'expérience auprès d'autres Parcs
- Proposition au maître d'ouvrage d'une ou plusieurs architectures techniques répondant à ses besoins et en adéquation avec ses moyens humains et financiers.
- Phasage de la mise en œuvre de la proposition retenue

Une tranche optionnelle sera également prévue pour le déploiement de la solution technique retenue par le Parc.

Le suivi de cette étude sera assuré par la chargée de mission Eau du Parc.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant (€ TTC)	Financier		Montant (€ TTC)
Etude de préconisation « administration de la donnée »	38 000,00	Région Auvergne- Rhône-Alpes	50 %	19 000,00
		Agence de l'eau Adour- Garonne	50 %	19 000,00
TOTAL	38 000,00	TOTAL		38 000,00

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider les objectifs de l'étude de préconisations pour l'administration des données dans le cadre des observatoires du Parc.
- de valider le plan de financement prévisionnel de cette étude.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.

DISCUSSIONS / ECHANGES / DEBATS

- M. Marc GUIBERT témoigne d'une présentation faite sur ce sujet lors de l'AG de l'Association des PNR d'AURA en mai dernier et souligne le caractère indispensable pour un parc de structurer ses données.
- Sur la question de la sécurité des données, M. Yves CHASSANY appelle le Parc à la vigilance.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre de délégués	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages	POUR			CONTRE		
	total		par délégué				exprimés	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		59	0	0	59	59	52.18%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider les objectifs de l'étude de préconisations pour l'administration des données dans le cadre des observatoires du Parc.
- de valider le plan de financement prévisionnel de cette étude.
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives (demandes de subventions, signature de conventions de partenariat...) et les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations sous réserve des crédits inscrits au budget.

10. Animation LEADER 2023-2024 (L10) / Pour décision

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / Vincent ALAZARD, Vice-Président / Jean-Baptiste MASSÉ, Chef du pôle Développement Aménagement

Contexte

Le programme LEADER 2023-2027 est porté par le Parc naturel régional de l'Aubrac en partenariat avec le PETR du Pays Gévaudan-Lozère et le PETR du Haut Rouergue.

Le programme d'actions élaboré comprend une fiche action « Animation et gestion du programme LEADER » permettant de financer les coûts d'ingénierie des structures porteuses et dotée d'une enveloppe de 853 650 € pour la période 2023-2027.

Les dossiers de demande d'aide au titre de l'Animation et gestion du programme sont à déposer annuellement et seule la structure « Chef de file » est autorisée à déposer une demande, avec toutefois la possibilité d'élaborer un dossier « collaboratif » dans le cas de structures associées.

La procédure de traitement des dossiers étant récemment mise en place, la première demande d'aide concernera les années 2023 et 2024 au sein du même dossier (dépenses éligibles du 01/04/2023 au 31/12/2024).

L'opération collaborative « Animation du programme LEADER 2023-2024 »

L'animation du programme LEADER comprend plusieurs actions :

- La finalisation de la convention de mise en œuvre du programme avec la Région. Il s'agit de la formalisation des documents réglementaires de mise en œuvre du programme : finalisation des fiches actions opérationnelles du programme, définissant les actions, bénéficiaires et types de dépenses éligibles aux aides au titre du programme, répartition de la dotation FEADER entre les fiches actions (maquette financière), répartition des missions entre le service d'animation et le service instructeur (ce travail a fait l'objet d'échanges réguliers avec les services de la Région).
- La constitution et l'installation des instances de gouvernance du programme LEADER : composition du Comité de Programmation, des comités techniques amenés à examiner les dossiers de demande d'aide.
- L'information et l'accompagnement des premiers porteurs de projet : informer les acteurs locaux sur les modalités de mobilisation des fonds FEADER, pré-examen des projets présentés, établissement des pré-dépôts de demande pour les projets prêts à démarrer.

Dans le cadre d'une opération collaborative, le chef de file dépose une demande d'aide unique regroupant les dépenses engagées par l'ensemble des partenaires et sur la base desquelles est calculée la subvention FEADER totale. Le chef de file est l'unique bénéficiaire de l'aide et reverse à chaque partenaire sa part de subvention au prorata des dépenses justifiées. Cette démarche est encadrée par un accord de partenariat entre les 3 structures (convention présentée en séance, annexée au document de séance et à la délibération)

L'animation du programme a fait l'objet d'une répartition géographique entre les 3 structures porteuses et est assurée par les équipes techniques affectées à des parts de temps de travail différents. Les dépenses d'animation éligibles sont comprises entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 décembre 2024 :

Structure	Agent affecté et part de temps
PNR de l'Aubrac	→ Chargée de mission LEADER 100% d'un ETP du 01/11/2024 au 31/12/2024 → Chargé de mission Développement territorial 10% d'un ETP en 2023, 50% d'un ETP en 2024
PETR du Pays Gévaudan Lozère	→ Directrice 40% d'un ETP en 2023, 30% d'un ETP en 2024 → Chargé de mission LEADER 30% d'un ETP en 2023, 70% d'un ETP en 2024
PETR du Haut Rouergue	→ Directrice 30% d'un ETP → Chargé de mission LEADER 50% d'un ETP à partir du 15/09/2024

Le budget de l'opération est calculé sur la base de coûts horaires forfaitaires :

- Frais salariaux : 30.80 € de coût horaire (1607 heures annuelles pour un ETP)
- Frais de mission : 5% des coûts salariaux
- Frais de structure : 10% des frais salariaux

Budget et Plan de financement prévisionnel

Le budget total du dossier de demande d'aide regroupe les budgets des 3 structures associées :

- Pour le Parc naturel régional de l'Aubrac

DEPENSES		RESSOURCES		
frais salariaux	38 171,47 €			
coûts indirects	3 817,15 €	FEADER	35 117,75 €	80%
frais de missions	1 908,57 €	autofinancement	8 779,44 €	20%
TOTAL	43 897,19 €	TOTAL	43 897,19 €	

- Pour le PETR du Pays Gévaudan Lozère

DEPENSES		RESSOURCES		
frais salariaux	74 243,40 €			
coûts indirects	7 424,34 €	FEADER	68 303,93 €	80%
frais de missions	3 712,17 €	autofinancement	17 075,98 €	20%
TOTAL	85 379,91 €	TOTAL	85 379,91 €	

- Pour le PETR du Haut Rouergue

DEPENSES		RESSOURCES		
frais salariaux	33 203,30 €			
coûts indirects	3 320,33 €	FEADER	30 547,03 €	80%
frais de missions	1 660,16 €	autofinancement	7 636,76 €	20%
TOTAL	38 183,79 €	TOTAL	38 183,79 €	

Le plan de financement présenté dans la demande d'aide LEADER est donc le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
frais salariaux	145 618,17 €	FEADER	133 968,71 €	80%
coûts indirects	14 561,82 €			
frais de mission	7 280,91 €	autofinancement	33 492,18 €	20%
TOTAL	167 460,89 €	TOTAL	167 460,89 €	

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- d'approuver l'opération collaborative « Animation du programme LEADER 2023-2024 » ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le PETR du Pays Gévaudan Lozère et le PETR du Haut Rouergue ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à signer tous les documents afférents à l'opération.

DISCUSSIONS / ECHANGES / DEBATS

- M. Vincent ALAZARD invite les collectivités qui ont des projets à prendre contact avec Jean-Baptiste MASSÉ et rappelle que les 4 thématiques du LEADER sont
 1. création / reprise d'entreprises + filières locales
 2. tourisme : offre, promotion
 3. services à la population (ce thème permet de flécher la plupart des projets des collectivités)
 4. gestion durable de la ressource.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				exprimés	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		59	0	0	59	59	52.18%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- d'approuver l'opération collaborative « Animation du programme LEADER 2023-2024 » ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le PETR du Pays Gévaudan Lozère et le PETR du Haut Rouergue ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques et financiers de l'opération et à signer tous les documents afférents à l'opération.

11. AREC : Augmentation de capital et création d'une filiale / Pour décision

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / Catherine BAUR, Directrice adjointe

→ Vu les délibération n°07 du 25/01/2023 et n°05 du 15/11/2023

Contexte

Le Parc naturel régional de l'Aubrac est adhérent à l'Agence Régionale Energie Climat d'Occitanie et doit, à ce titre, débattre des modifications statutaires envisagées.

La Région Occitanie, principal actionnaire de l'AREC, a fait appel à elle pour être accompagnée dans le déploiement et le financement d'ombrières photovoltaïques de parking pour de l'autoconsommation d'une partie de ses bâtiments, principalement des lycées. Depuis le printemps 2023, l'AREC et la Région travaillent sur le montage de cette activité et ont retenu le principe d'une délégation de service public (concession).

Une société d'investissement (filiale à 100% de l'AREC) permettrait de porter l'investissement dans une grappe de 4,5MWc en tiers-investissement et l'AREC pourrait porter des démarches de commandes publiques pour la réalisation du projet.

En sus, au regard du plan d'affaire prévisionnel, de nouveaux fonds propres sont nécessaires pour l'AREC Occitanie, afin de porter cette opération dont l'investissement est aujourd'hui estimé à 8,919 M€. Une augmentation du capital de l'AREC serait nécessaire.

Dans ce contexte, la Région a adopté le Contrat de délégation de service public portant sur la conception, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur le patrimoine de la Région Occitanie, qui portera sur 23 sites. Elle a aussi voté l'augmentation de capital et la création de la filiale dédiée (SAS ENERGIE PV D'OCCITANIE).

Il est désormais demandé aux autres actionnaires de l'AREC de délibérer sur ces deux points : augmentation du capital et création de la filiale (statuts de l'AREC prenant en compte ces modifications présentés en séance et joints au document de séance).

La création de la filiale devrait s'effectuer en fin d'année 2024 – l'augmentation de capital est prévue pour le 1^{er} trimestre 2025.

1. Société Publique Locale AREC Occitanie / Augmentation de capital

→ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;

→ Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants;

→ Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.

→ Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;

→ Vu le projet de statuts modifiés

Considérant que le SMAG du PNR de l'Aubrac est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « in house », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessitera d'une part la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC, d'autre part un investissement estimé à ce jour à 8,919M€ HT.

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie. La Région Occitanie a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y participer par la souscription à hauteur de 2 500 010,50€. Cette augmentation de capital sera présentée au prochain Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € composé de 2 696 194 actions de 15,50 € de valeur nominale. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 766 052 € correspondant à 99,94 % du capital. Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €. Le capital social cible de la SPL AREC Occitanie s'élèvera à 44 291 017,50€. La participation de la Région passera alors à 44 266 062,50 € soit 99,943% du capital total de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que le SMAG du PNR de l'Aubrac a décidé de ne pas participer à cette augmentation de capital.

Considérant qu'à l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital entre les actionnaires comme indiqué dans le tableau annexé aux projets de statuts.

Considérant que la procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres ;

Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Conseil Syndical le SMAG du PNR de l'Aubrac ;

2. Société Publique Locale AREC Occitanie / Création de filiale

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;*
- *Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants;*
- *Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.*
- *Vu la délibération n°CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.*

Considérant que le SMAG du PNR de l'Aubrac est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « *in house* », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC. Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote ».

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

1. Pour l'augmentation de capital
 - de se prononcer favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50€ ;
 - de se prononcer favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50€ ;
 - d'approuver le projet de modification des Statuts de la SPL AREC Occitanie présentés.
 - d'autoriser son élu représentant à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.
2. Pour la création d'une filiale
 - de se prononcer favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;
 - d'autoriser son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

	CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION												
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		59	0	0	59	59	52.18%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

1. Pour l'augmentation de capital
 - de se prononcer favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50€ ;
 - de se prononcer favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50€ ;
 - d'approuver le projet de modification des Statuts de la SPL AREC Occitanie présentés.
 - d'autoriser son élu représentant à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.
2. Pour la création d'une filiale
 - de se prononcer favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;
 - d'autoriser son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

12. Convention de partenariat avec la Coopérative Jeune Montagne et l'ODG / **Pour décision**

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / Olivier GUIARD, Directeur

Contexte

La coopérative Jeune Montagne est un acteur agricole incontournable sur le territoire de l'Aubrac depuis plusieurs décennies. Elle a contribué à la sauvegarde de la filière laitière bovine, tout en créant un véritable outil de développement au service des agriculteurs. L'ODG est l'organisme chargé de protéger et défendre la production de l'AOP Laguiole et de l'IGP Tome fraîche de l'Aubrac.

Depuis 2 ans, le Parc de l'Aubrac travaille à la création du référentiel Marque Valeurs Parc laits et fromages. Dès le départ de cette réflexion, la coopérative Jeune Montagne et l'ODG ont fait connaître leur intérêt pour ce marquage et des discussions ont été engagées. En mars 2024, la Fédération des Parcs a validé ce référentiel pour l'Aubrac. Il s'agit maintenant de procéder au lancement des marquages, individuels et collectifs.

Objet

Dans l'optique de construire ce marquage collectif, inédit dans l'histoire des PNR, plusieurs rencontres ont été proposées entre la coopérative Jeune Montagne, l'ODG et le Parc de l'Aubrac. Il est proposé d'établir un partenariat autour du déploiement de la Marque Valeurs Parc laits et fromages sous la forme d'une convention (cf. document présenté en séance, joint au document de séance et à la délibération). En particulier, il s'agira de définir les modalités de marquage collectif et les mutualisations possibles, notamment sur les audits communs entre l'ODG et le Parc.

Par cette convention, le Parc s'engage à animer la démarche autour de la Marque Valeurs Parcs et la coopérative Jeune Montagne et l'ODG à participer aux travaux et à construire collectivement la démarche. Au-delà du travail autour de la Marque Valeurs Parc, la convention engage le Parc, la coopérative et l'ODG à des habitudes de travail partenariales autour des questions de la filière élevage en général. Le projet de convention ne comprend aucun engagement financier spécifique.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider les termes du projet de convention entre la coopérative Jeune Montagne, l'ODG et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac ;
- de donner pouvoir au Président de signer cette convention et d'engager les démarches et actions nécessaires à la réalisation des engagements du Parc et au suivi de ce partenariat.

DISCUSSIONS / ECHANGES / DEBATS

- M. Marc GUIBERT souligne qu'à travers cette convention, le Parc s'attèle à valoriser une des productions identitaires du territoire.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				exprimés	Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		59	0	0	59	59	52.18%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider les termes du projet de convention entre la coopérative Jeune Montagne, l'ODG Laguiole et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac ;
- de donner pouvoir au Président de signer cette convention et d'engager les démarches et actions nécessaires à la réalisation des engagements du Parc et au suivi de ce partenariat.

13. Mission complémentaire d'Aveyron Ingénierie pour la réhabilitation de la Maison du Parc / **Pour décision**

Rapporteur : Bernard BASTIDE, Président / Catherine BAUR, Directrice adjointe

Contexte

Le Parc naturel régional de l'Aubrac est adhérent à Aveyron Ingénierie qui apporte une assistance aux collectivités dans de nombreux domaines.

Pour le projet de réhabilitation de la Maison du Parc, Aveyron Ingénierie a ainsi apporté son concours au Parc pour toute la première phase du projet. Leur mission (comprise dans l'adhésion de base) s'est achevée avec la validation de l'avant-projet définitif.

Lors de cette phase, Aveyron Ingénierie a appuyé le Parc dans des étapes importantes comme :

- la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre (négociation des coûts, rédaction du rapport d'analyses des offres...)
- l'établissement des pièces administratives des différentes études / missions complémentaires (aide à la rédaction des cahiers des charges, rédaction des actes d'engagement, des ordres de service...)
- l'analyse juridique des servitudes grevant la parcelle supportant le bâtiment et les modifications du périmètre de celle-ci pour que le projet d'extension soit compatible avec les règles d'urbanisation.

Objet

Aveyron Ingénierie peut assurer un suivi des autres phases du projet en mission complémentaire, tarifée et allant jusqu'au suivi du parachèvement des ouvrages et la clôture de l'opération. Elle couvrirait notamment : la consultation des entreprises, le suivi du chantier en lien avec la maîtrise d'œuvre (exécution des travaux) et la réception du bâtiment. Là encore, la mission est composée d'une assistance juridique, administrative et technique. Elle ne se substitue pas au Parc, maître d'ouvrage et seul décisionnaire des suites à donner. Le chiffrage présenté ci-dessous est un montant maximal :

- si le Parc ne fait pas ou peu appel à Aveyron Ingénierie pour certaines étapes, il ne paiera que les heures réellement utilisées
- si le Parc a plus largement besoin des conseils d'Aveyron Ingénierie que les prévisions, il ne paiera que le forfait présenté ci-dessous.

Le montant global de la prestation est de 13 762,50 € (détail ci-après). Cette mission peut être prise en charge (à 60%) par des crédits de la région Occitanie, déjà acquis lors du premier projet MDP-MDA et qui seront caducs si non utilisés. La facturation interviendra trimestriellement.

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider le principe de cette mission complémentaire et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45.00%	10	4.50%	4	0	0	4	4	18.00%	45.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Départements	30.00%	7	4.29%	5	0	0	5	5	21.43%	30.00%	0	0.00%	0.00%
Collège des Communes et CC	25.00%	98	0.26%	50	0	0	50	50	12.76%	25.00%	0	0.00%	0.00%
TOTAL	100.00%	115		59	0	0	59	59	52.18%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide :

- de valider le principe de cette mission complémentaire et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives afférentes.

Détail de la mission complémentaire d'Aveyron Ingénierie

SMAG PNR AUBRAC
Mission n°2024-0XXX - Requalification de l'« Hôtel des Montagnes » et création de la Maison du Parc
Décomposition par éléments de mission et par agent



	Décomposition par éléments de mission et par agent						Total général		Réunions et déplacements sur site
	Ingénieur Chargé de mission		Assistant administratif et financier		Juriste (commande publique, ADS, ...)		Jours	Euros	
	Jours	Prix journalier 300,00 €	Jours	Prix journalier 210,00 €	Jours	Prix journalier 300,00 €			
PHASE REALISATION / MISSION COMPLEMENTAIRE									
Assistance au suivi de l'exécution des travaux (y compris opérations de réception)									
Participation à la réunion de démarrage des travaux	0,5	150,00 €	0	- €	0	- €	0,50	150,00 €	1
Assistance au suivi de l'exécution des travaux avec participation aux réunions de chantier (1 demi journée / 2 semaines pendant 12 mois)	12	3 800,00 €	0	- €	0	- €	12,00	3 800,00 €	14
Assistance à l'organisation de réunions de coordination maître d'ouvrage/cocontractants (AMO, MOE, CT, CSPS), assistance au management des intervenants, rapport de co)oncture et proposition d'actions	1	300,00 €	0	- €	0	- €	1,00	300,00 €	
Assistance à la gestion administrative, juridique et financière des marchés (services, travaux), vbs des actes administratifs et contractuels (OS, avenants, décisions, délibérations) + Assistance au maître d'ouvrage pour le règlement des dépenses sur	3	900,00 €	3	830,00 €	0	- €	6,00	2 530,00 €	
Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations préalables à la réception des travaux	2	600,00 €	0,5	105,00 €	0	- €	2,50	705,00 €	3
Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception des travaux	1	300,00 €	0,5	105,00 €	0	- €	1,50	405,00 €	2
Assistance au suivi des demandes d'autorisations administratives (Permis de construire modificatif, Permission de voirie, Occupation temporaire du domaine public, Commission d'accessibilité, Commission de sécurité)	0,5	150,00 €	0	- €	0	- €	0,50	150,00 €	
Assistance au maître d'ouvrage lors de la levée des réserves	2	600,00 €	0,5	105,00 €	0	- €	2,50	705,00 €	1
Assistance au traitement des retards, déconrtes, malfaçons, réclamations et litiges éventuels, proposition d'application des mesures correctives ou coercitives	1	300,00 €	0,0	108,00 €	0	- €	1,50	408,00 €	
Sous-total DET / ADR	23	4 900,00 €	5	1 050,00 €	0	- €	28,00	7 950,00 €	31
Accompagnement au suivi du parachèvement des ouvrages (y compris GPA et clôture de l'opération)									
Assistance au suivi de la production par les intervenants des documents contractuels et conformes à l'exécution (DCE, DUD, OME, plans de réception, plan de commissionnement, bilans divers)	2	600,00 €	0	- €	0	- €	2,00	600,00 €	
Assistance au maître d'ouvrage pour le suivi de la levée des réserves de GPA et/ou de parachèvement (travaux et prestations de finitions, reprises, essais, réglages et commissionnement des installations techniques, repléme installations de chantier)	2	600,00 €	0,5	105,00 €	0	- €	2,50	705,00 €	2
Assistance au règlement amiable des réclamations et litiges éventuels, application des mesures correctives ou coercitives, mise en oeuvre des garanties contractuelles concourant au parfait achèvement des ouvrages	1	300,00 €	0,5	105,00 €	1	300,00 €	2,50	705,00 €	
Assistance au maître d'ouvrage pour l'établissement des décomptes finaux, état de soldes, DSD des marchés (services, travaux), la mise en règlement des soldes et la libération des sûretés financières	2	600,00 €	1	210,00 €	0	- €	3,00	810,00 €	
Sous-total période GPA	7	2 100,00 €	1	420,00 €	1	300,00 €	10,00	2 820,00 €	2
Sous-total phase réalisation / Mission complémentaire	8	2 400,00 €	2,5	525,00 €	1	300,00 €	38,00	10 770,00 €	33

TOTAL GENERAL MISSION COMPLEMENTAIRE	Nombre de Jours :	48,50	Réunions et déplacements sur site :	37
Le coût de la prestation évalué à	13 762,50 €	représente environ	0,9%	du montant des travaux estimé à
				1 500 000,00 €

L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur les temps d'intervention des moyens de l'Agence affectés à l'exercice de la mission, qui prennent en compte une collaboration et une coordination étroite avec les moyens internes et le référent de la collectivité.

Cette décomposition est établie sur la base des temps d'intervention estimés par éléments de mission et par agents, nécessaires à la bonne exécution des missions confiées, afin de garantir une parfaite réponse aux attentes du maître d'ouvrage, de sauvegarder les intérêts de la collectivité, de veiller à la conformité des marchés et ouvrages exécutés, d'assurer un respect des coûts et délais fixés et de prévenir les risques de dérives ou de différends préjudiciables à l'opération.

Il est également précisé que les temps d'intervention intègrent toutes implications normales de l'Agence visant à prévenir les litiges dans l'exécution des marchés de services et de travaux et à assurer, si nécessaire, le règlement des recours amiables (examen des mémoires en réclamation, négociation, recherche d'accords amiables). Toutefois, dans le cas de litiges complexes et de recours contentieux, le maître d'ouvrage pourra demander à l'Agence une assistance pour le suivi des recours engagés, tant en demande qu'en défense, moyennant une convention spécifique à établir en fonction de l'importance des tâches attendues.

14. Questions diverses et Avis du Parc / *Pour information*

Etat d'avancement du projet de Maison du Parc

Catherine BAUR, directrice adjointe, présente l'état d'avancement du projet de Maison du Parc :

- Avant-Projet Définitif
- Dépôt du Permis de construire fin Juillet 2024
- Réunion d'information aux habitants d'Aubrac
- Suites du projet et échéances à venir
- ...



Avis du Parc

Avis du Parc donnés depuis la dernière assemblée statutaire :

- ZADER de Maurines
- ZADER de Jabrun
- ZADER de Lieutadès

Les avis correspondants étaient disponibles en salle et joints en annexe au document de séance

- - -

L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les membres du Conseil Syndical pour leur présence
et clôt la séance.

- - -

Parc naturel regional de l'Aubrac

AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac

12470 ST CHELY D'AUBRAC

Tel : 05 65 48 19 11

www.parc-naturel-aubrac.fr

SIRET : 200 048 692 000 12

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Aubrac, le 25 Septembre 2024, pour valoir ce que de droit.